

# Rapport annuel 2011

REVOR | FONDATION COMMUNAUTAIRE 2<sup>e</sup> PILIER

Powered by PRIMANET

## Sommaire

L'exercice 2011 en bref	4
Avant-propos	5
Offres de produits et de prestations	7
Activité commerciale	8
Bilan et compte d'exploitation	9
Annexe aux comptes annuels	12
Rapport de l'organe de contrôle	21
Organes	22

## L'exercice 2011 en bref

en 1'000 CHF	2011	2010
Total du bilan	<b>1'126'656</b>	1'048'163
Capital de prévoyance	<b>1'023'807</b>	954'976
Provisions techniques	<b>20'352</b>	17'074
Réserve pour fluctuation des valeurs	<b>13'017</b>	12'872
Capital de fondation, fonds libres	<b>19'812</b>	20'454
Cotisations et versements ordinaires, autres cotisations et versements	<b>97'410</b>	92'731
Frais d'administration	<b>5'311</b>	4'532
Bénéfice avant la dissolution de la réserve pour fluctuation des valeurs	<b>3'854</b>	5'022
Nombre		
Entreprises membres	<b>1'405</b>	1'381
Assurés actifs	<b>13'546</b>	12'836
Bénéficiaires de rente	<b>2'005</b>	1'883
Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2	<b>103.2 %</b>	103.5 %
Résultat net du placement de la fortune	<b>1.88 %</b>	1.91 %

## Avant-propos

### Chères clientes, chers clients,

Une fois de plus, le modèle REVOR avec la solution de compte a porté ses fruits pour vous. Grâce à la garantie des intérêts accordée par les banques régionales, vous avez contourné sans problème toutes les turbulences. En effet, l'année 2011 a également été marquée par de profondes incertitudes sur les marchés des capitaux. Presque chaque jour, vous avez pu lire des informations concernant la crise de l'euro, du dollar et de la dette. Au cours de l'année, les intérêts ont continué à diminuer et sont restés à un niveau très bas

**Résumé:** Votre prévoyance et la fortune de vos collaborateurs sont entre de bonnes mains. Elles ont été rémunérées dans le domaine obligatoire et surobligatoire selon le taux d'intérêt LPP. De plus, cette année encore, REVOR Fondation communautaire 2e pilier a pu répartir aux sein des institutions de prévoyance un montant considérable provenant d'excédents.

L'année 2011 a été marquée par des modifications réglementaires. En raison de la modification des prescriptions de placement de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité OPP2, REVOR Fondation communautaire 2e pilier n'est autorisée à placer plus qu'une part de 10% de sa fortune totale par banque. Le fait d'équilibrer les valeurs patrimoniales avec d'autres instituts bancaires, en maximisant 10% de la fortune totale, conduit à une diversification équilibrée. L'une des banques régionales gère une part nettement plus élevée de fortune de prévoyance que les 10% nouvellement prescrits, raison pour laquelle d'intenses négociations ont été nécessaires avec toutes les personnes concernées. Une solution favorable aux clients a pu être trouvée en collaboration avec l'autorité de surveillance et le processus de mise en œuvre a débuté.

**Résumé:** Les clients concernés recevront de 2012 à 2016 des propositions alternatives pour la gestion de leurs comptes de prévoyance.

Suite à la restructuration des parts de fortune autorisées, les autres banques régionales sont davantage engagées dans le placement de la fortune de REVOR Fondation communautaire 2e pilier. Cela a poussé le Conseil de fondation à réfléchir au renforcement de la vente de REVOR Fondation communautaire 2e pilier et à planifier de nouvelles voies dans ce domaine. Dorénavant, le fait de pouvoir

proposer aux banques régionales un soutien suffisant pour le conseil à la clientèle dans le domaine du 2e pilier aura pour REVOR Fondation communautaire 2e pilier une importance centrale. A cet effet, des modifications organisationnelles ainsi qu'une organisation de vente encore plus professionnelle sont nécessaires. Le Conseil de fondation soutient ces réflexions et a mandaté un groupe de travail pour élaborer des propositions de solutions. Les résultats seront présentés et mis en œuvre au cours de l'année prochaine.

**Résumé:** REVOR Fondation communautaire 2e pilier doit continuer à grandir et à proposer ses services de qualité à d'autres banques régionales. Pour les années à venir, la vente aura une importance décisive.

Les modifications légales entrées en vigueur ces dernières années et les précisions tirées de la jurisprudence du Tribunal fédéral ont entraîné une révision totale du règlement de Prévoyance-Base de REVOR Fondation communautaire 2e pilier. Ce règlement a été mis en vigueur par le Conseil de fondation au 1.1.2012. Il sera envoyé à toutes les institutions de prévoyance affiliées au cours de l'année 2012. Le nouveau règlement est déjà publié sur le site [www.revor.ch](http://www.revor.ch).

D'autres règlements ont dû être adaptés en raison des modifications de l'OPP2. En fin d'année, ils étaient encore en cours de révision. Les adaptations prendront effet au cours de l'année 2012.

**Résumé:** Le nouveau règlement Prévoyance-Base pour la prévoyance du personnel, en vigueur dès le 1.1.2012, contient des améliorations et des nouveautés importantes.

Au cours de l'année 2011, REVOR Fondation communautaire 2e pilier a proposé à toutes les institutions de prévoyance affiliées la notification électronique «Revor online». Un grand nombre d'entreprises a utilisé cette offre. Les premières expériences sont très positives, même si quelques petits défauts doivent encore être supprimés. Nous remercions tous les clients qui nous ont fait part de leurs souhaits et de leurs suggestions. Nous en avons discuté avec le fournisseur et nous procéderons aux corrections et aux améliorations au cours de l'année 2012.

**Résumé:** REVOR online a fait ses preuves. Nous recommandons à tous les clients qui ne se sont pas encore inscrits de le faire rapidement.

REVOR Fondation communautaire 2e pilier a clôturé l'exercice 2011 avec succès et est à même de doter en conséquence les réserves techniques. Le passage aux bases LPP 2010 avec un taux d'intérêt de 3% a nécessité des réserves supplémentaires. Celles-ci ont entièrement été consolidées à CHF 20.35 mio. Cette consolidation garantit l'avenir de REVOR Fondation communautaire 2e pilier ainsi que les rentes en cours et les nouvelles rentes devant être versées ces prochaines années.

**Résumé:** REVOR Fondation communautaire 2e pilier est saine et notre expert en caisse de pension atteste dans son rapport que REVOR Fondation communautaire 2e pilier est à même de respecter en tout temps les exigences réglementaires.

En 2011, le Conseil de fondation a dû fournir un travail important pour les adaptations aux prescriptions. Les adaptations nécessaires ont été discutées et fixées dans le cadre de 10 séances, d'innombrables discussions et d'une nombreuse correspondance avec les autorités de surveillance. Nous remercions les membres du Conseil de fondation pour leur extraordinaire engagement.

Le Conseil de fondation, la gérance et l'administration ont largement contribué à ce que REVOR Fondation communautaire 2e pilier ressorte renforcée du processus d'adaptation et soit parée pour l'avenir.

**Résumé:** REVOR fondation communautaire 2e pilier est parée pour l'avenir.

Le gérant a décidé en novembre 2011 de prendre une retraite partielle au cours de l'année prochaine. Il quittera la gérance à fin mai 2012. Sa succession doit être réglée d'ici-là. Le gérant tient particulièrement à remercier tous les clients pour leur fidélité depuis

des années. De nombreuses et agréables rencontres avec vous ont créé un rapport de confiance. Il tient à poursuivre cela et le met à cœur de son successeur.

Monsieur Thomas Scheebeli a accepté à rester à disposition de REVOR Fondation communautaire 2e pilier, même en quittant sa fonction de gérant. Dorénavant, il assumera un rôle dans la vente de la fondation.

Le Conseil de fondation le remercie pour son extraordinaire et infatigable engagement à tous les niveaux en faveur d'une fondation communautaire à succès. Sa principale priorité a toujours été le bien des assurés. Le Conseil de fondation lui souhaite le meilleur pour son avenir.

Au 1er juin 2012, Ruth Sutter a été nommée nouvelle gérante de REVOR fondation communautaire 2e pilier.



Emil Gafner  
Président du Conseil  
de fondation



Thomas Schneebeli  
Gérant

## Offres de produits et de prestations

REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) et sert à la couverture de la prévoyance obligatoire et surobligatoire.

Il s'agit d'une œuvre commune des banques régionales s'adressant aux petites et moyennes entreprises sans propre caisse de pension. L'affiliation à REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier garantit un suivi professionnel de la prévoyance du personnel de votre entreprise, conformément aux prescriptions légales de la LPP.

Une solution de caisse de pension ne peut être réalisée qu'avec un partenaire fort qui connaît les besoins des différentes entreprises tout en étant très compétitif.

### Promotion économique régionale

L'étroite collaboration que REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier entretient depuis de nombreuses années avec les banques régionales, en particulier avec les Banques RBA, vous offre, en tant que client, de multiples avantages:

- Les capitaux de prévoyance de votre caisse de pension sont investis par REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier dans votre région, au travers de la banque régionale correspondante.
- De cette manière, les capitaux de la caisse de pension sont utilisés principalement dans le financement de logements à usage propre et, si les conditions de solvabilité sont bonnes, également dans l'octroi de crédits commerciaux à des entreprises opérant dans la région.
- La banque régionale concernée garantit la rémunération minimale LPP vis-à-vis de REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier. Votre prévoyance est ainsi en sécurité. Les fortes fluctuations qui affectent les marchés financiers n'ont pratiquement aucune influence sur les capitaux des caisses de pension.

### Des prestations de prévoyance compétentes pour un bon rapport qualité/prix

Les collaborateurs de Primanet SA qui travaillent pour REVOR Fondation communautaires jouissent d'une bonne formation pratique et sont organisés de telle manière que vous connaîtrez toujours, en tant que client, vos interlocuteurs. Cela nous permet de vous offrir un service personnalisé, rapide et compétent. Nous vous proposons des solutions de prévoyance adaptées à vos besoins et attachons beaucoup d'importance à la transparence. C'est ainsi que, depuis des années, nous indiquons séparément les différents éléments des cotisations de prévoyance (frais d'administration, primes de risque, cotisations d'épargne), de sorte que les collaborateurs de toutes les sociétés affiliées bénéficient également d'une vue d'ensemble claire et transparente de la caisse de pension.

Les frais d'administration de REVOR Fondation communautaire sont, depuis des années, très bas – comme le montre également la comparaison sectorielle\* – et seront adaptés modérément. Ils se chiffrent au 1er janvier 2011 à CHF 300.00 par personne assurée et par an. Cela correspond à une contribution mensuelle de CHF 25.00 par collaborateur pour la gestion de la caisse de pension.

En raison de conditions d'admission tenant compte du risque pour les nouveaux clients, REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier a réussi à maintenir la réassurance à un bas niveau. Le niveau de tarif annuel est extrêmement intéressant pour tous les clients de REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier et contribuera à réduire vos charges salariales annexes.

\*La comparaison des Fondations collectives paraît chaque année à la mi-juin dans le Sonntags Zeitung.

### Plans de prévoyance flexibles et attrayants

Pour couvrir vos besoins de prévoyance, choisissez l'un de nos plans REVOR standard ou déterminez, avec un plan REVOR spécial, la solution sur mesure qui vous convient. En cas de besoin, celle-ci peut être complétée par un plan cadre ou par un plan complémentaire.

(Pour de plus amples informations sur l'offre de produits et de prestations: [www.revor.ch](http://www.revor.ch))

(année précédente 17.07) et les réserves de fluctuation de valeurs à 13.02 mio (année précédente 12.87 mio).

Au niveau de la fondation communautaire, aucun état de fait de liquidation partielle présumée n'est connu, alors qu'au niveau des caisses de pension, quelques liquidations partielles sont pendantes.

## Activité commerciale

La collaboration avec les actuels partenaires de distribution, les banques régionales et les courtiers sélectionnés, ainsi qu'avec la Mobilière est excellente. Entre-temps, REVOR Fondation communautaire 2e pilier a conclu contrat de collaboration avec 73 courtiers (68 l'année précédente).

Les comparaisons avec la concurrence effectuées dans les médias le prouvent depuis des années : REVOR Fondation communautaire 2e pilier est un fournisseur solide et avantageux de produits du 2e pilier, qui jouit d'une excellente renommée.

C'est notre devoir pour l'avenir!

Au 31 décembre 2011, 1'405 entreprises (+24) comptant 13'546 (+710) assurés étaient affiliées à REVOR fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier. Durant l'année en cours, 69 adhésions sans personnel ou faisant suite à des faillites ont été corrigées au moyen d'une rectification de l'effectif. De plus, 25 institutions de prévoyance ont résilié leur contrat d'adhésion au 31.12.2011. Au total cependant, il en résulte à nouveau une augmentation nette réjouissante de personnes assurées.

La somme au bilan est passée de 1'048 mio en 2010 à 1'127 mio en 2011. Le Conseil de fondation et le gérant remercient cordialement tous les participants pour leur infatigable engagement.

Pendant l'année sous revue, REVOR fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier a rémunéré les avoirs LPP ainsi que les avoirs de vieillesse surobligatoires au taux minimal LPP de 2%. Même si la situation des intérêts s'oppose à une rémunération élevée uniforme, le Conseil de fondation a de nouveau maintenu la philosophie de base de la fondation du taux d'intérêt uniforme.

Pendant l'année sous revue, la communication de notre réassureur Mobilière Vie selon laquelle une participation aux excédents (legal quote) serait à nouveau versée nous a réjouis. Au total, des fonds s'élevant à 4.495 mio ont alimenté la fondation. Le Conseil de fondation a décidé d'en attribuer 2 mio aux réserves techniques et d'affecter les excédents restant de 2.495 mio sous forme de fonds libres aux différentes institutions de prévoyance proportionnellement au pro rata de la prime de risque versée. Les commissions de prévoyance paritaires de chaque institution de prévoyance décident de l'utilisation de ces fonds libres dans le cadre des dispositions légales. En tant que norme, nous recommandons la répartition à 100% aux personnes assurées, en vue d'augmenter leur avoir de vieillesse.

Le taux de couverture de REVOR fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier s'élève au 31.12.2011 à 103.2%. Le résultat financier est à nouveau très réjouissant. Les réserves techniques ont augmenté à 20.35 mio

## Bilan et compte d'exploitation

Bilan au 31 décembre 2011

en 1'000 CHF	31.12.2011	31.12.2010
<b>Actifs</b>		
<b>Placements</b>	<b>1'126'194</b>	1'047'721
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1'095'275	1'011'568
Créances	2'814	2'852
Placements chez l'employeur	988	957
Titres	24'476	29'556
Participations et prêts Prias Holding SA	2'641	2'788
<b>Compte de régularisation actifs</b>	<b>462</b>	442
<b>Total des actifs</b>	<b>1'126'656</b>	1'048'163
<b>Passifs</b>		
<b>Dettes</b>	<b>4'799</b>	3'273
Prestations de libre passage et rentes	755	212
Banques / Assurances	2'173	2'285
Autres dettes	1'871	776
<b>Compte de régularisation passifs</b>	<b>14'398</b>	11'092
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>30'471</b>	28'422
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	30'215	28'166
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	256	256
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>1'044'159</b>	972'050
Capital de prévoyance assurés actifs	1'023'570	954'746
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	237	230
Provisions techniques	20'352	17'074
<b>Réserve pour fluctuation des valeurs</b>	<b>13'017</b>	12'872
<b>Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)</b>	<b>19'812</b>	20'454
Fonds libres d'institutions de prévoyance	19'891	20'650
Découverts d'institutions de prévoyance	-79	-196
<b>Fonds libres (+)/découvert (-) de la Fondation communautaire</b>	<b>0</b>	0
Situation en début de période	0	0
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)	0	0
<b>Total des passifs</b>	<b>1'126'656</b>	1'048'163



Compte d'exploitation 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011

en 1'000 CHF	2011	2010
<b>Cotisations et versements ordinaires, autres cotisations et versements</b>	<b>97'410</b>	92'731
Cotisations des salariés	40'799	38'183
Cotisations de l'employeur	41'597	39'556
Primes uniques et rachats	7'682	8'102
Contributions d'assainissement des salariés	35	38
Contributions d'assainissement de l'employeur	43	38
Apports en cas de reprise d'assurés	1'612	919
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	5'010	5'274
Subsides du fonds de garantie	632	621
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>113'693</b>	98'996
Apports de libre passage	112'631	98'685
Paiements versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1'062	311
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>211'103</b>	191'727
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-39'946</b>	-41'099
Rentes de vieillesse	-11'687	-10'230
Rentes de survivant	-1'773	-1'681
Rentes d'invalidité	-5'098	-5'223
Autres prestations réglementaires	-78	-71
Prestations en capital à la retraite	-19'981	-22'745
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'329	-1'149
<b>Prestations extra-réglementaires</b>	<b>-74</b>	-74
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-102'308</b>	-81'742
Prestations de libre passage en cas de sortie	-93'867	-72'864
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-6'888	-7'927
Autres versements en cas de dissolutions de caisses/sorties	-1'553	-951
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-142'328</b>	-122'915
<b>Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>-69'807</b>	-70'077
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	-49'993	-50'448
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rente	-7	26
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques	-3'278	-1'883
Rémunération du capital épargne	-18'831	-17'391
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserves de cotisations	-2'050	-2'994
Dissolution (+)/Constitution (-) de fonds libres d'institutions de prévoyance	4'469	3'067
Augmentation (+)/Constitution (-) de découverts d'institutions de prévoyance	-117	-454

en 1'000 CHF	2011	2010
<b>Produits de prestations d'assurance</b>	<b>25'795</b>	23'757
Prestations d'assurance	21'299	19'876
Parts aux bénéficiaires des assurances	4'496	3'881
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-40'298</b>	-35'618
Primes d'assurance	-13'832	-12'781
Apports uniques aux assurances	-26'038	-22'324
Cotisations au fonds de garantie	-428	-513
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-15'535</b>	-13'126
<b>Résultat net du placement de la fortune</b>	<b>19'978</b>	18'994
Intérêts sur les comptes bancaires et les placements du marché monétaire	20'846	19'005
Intérêts moratoires sur les prestations de libre passage	-375	-281
Résultat net des créances	95	95
Intérêts sur placements chez l'employeur	-79	-79
Intérêts sur prêts et hypothèques	0	6
Intérêts et dividendes sur titres	633	830
Résultats nets des cours sur titres	-1'042	-415
Produits des participations et prêts Prias Holding SA	106	110
Frais d'administration de la fortune	-206	-277
<b>Autres produits</b>	<b>4'807</b>	3'736
Contributions aux frais d'administration	4'641	3'629
Produits résultant des prestations fournies	96	89
Produits divers	70	18
<b>Autres frais</b>	<b>-85</b>	-50
<b>Frais d'administration</b>	<b>-5'311</b>	-4'532
Frais d'administration	-5'291	-4'500
Frais de marketing et de publicité	-20	-32
<b>Excédent des produits (+)/des charges avant constitution/dissolution de la réserve pour fluctuation des valeurs</b>	<b>3'854</b>	5'022
<b>Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve pour fluctuation des valeurs</b>	<b>-144</b>	-293
<b>Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)</b>	<b>3'710</b>	4'729
<b>Part institutions de prévoyance</b>	<b>3'710</b>	4'729
<b>Part Fondation communautaire</b>	<b>0</b>	0

## Annexe aux comptes annuels

### I Bases et organisation

#### Forme juridique et but

REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier est une fondation de droit privé. En vertu de l'acte de fondation, elle a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les employés et les employeurs des entreprises affiliées à la Fondation dont le siège ou des sites d'exploitation sont en Suisse ainsi que pour leurs proches et leurs survivants par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'invalidité. L'activité s'étend à l'ensemble du territoire suisse.

#### Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sous le numéro C1.0074. Elle verse les cotisations requises au fonds de garantie.

#### Indication des actes et des règlements

L'exécution de la prévoyance professionnelle et du placement de la fortune est définie dans des règlements. Il s'agit des documents et avenants suivants:

Document	Date	Valable dès le	Remarques
Acte de fondation	21.09.2011	01.10.2011	Disposé par l'OFAS le 25.10.2011
Règlement d'organisation et d'administration	21.09.2011	01.10.2011	Approuvé par l'OFAS le 15.12.2011
Règlement de Prévoyance-Base	21.09.2011	01.01.2012	Approuvé par l'OFAS le 15.12.2011
Règlement de prévoyance «plans surobligatoires»	05.09.2006	01.01.2007	Approuvé par l'OFAS le 17.01.2007
Règlement sur les placements en titres	10.09.2009	01.01.2010	Transmis à l'OFAS
Règlement de placement de REVOR Fondation communautaire 2e pilier	11.08.2011	21.09.2011	Approuvé par l'OFAS le 01.12.2011
Règlement sur la liquidation partielle	03.12.2009	01.06.2009	Approuvé et décrété par l'OFAS le 19.01.2010
Règlement sur les principes d'établissement du bilan et d'évaluation	31.01.2007	31.12.2006	Approuvé par l'OFAS le 01.05.2007

## Organe de gestion paritaire/Droit de signature

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Droit de signature
Monsieur Emil Gafner	représ. patronal/Président	2009-2013	collectif à deux
Monsieur Carl von Heeren	représ. patronal/vice-prés.	2009-2013	collectif à deux
Monsieur Simon Graa	représ. patronal	2010-2013	aucun
Madame Pia Giger	représ. salariés	2010-2013	aucun
Madame Karin Grütter	représ. salariés	2009-2013	aucun
Madame Cornelia Baumann	représ. salariés	2009-2013	aucun

## Gérant d'administration

Monsieur Thomas Schneebeli

## Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Le mandat en tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle pour l'année 2011 a été délivré à la société ABCON AG, Bern.

REVOR Fondation communautaire est rattachée au niveau organisationnel à Primanet SA et lui a délégué l'exécution de toutes les activités de prévoyance au moyen d'un Service Level Agreement.

Le conseil de fondation a désigné PricewaterhouseCoopers AG, Berne, comme organe de révision pour l'année 2011.

L'autorité de surveillance de la Fondation est l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

## Employeurs affiliés

	<b>Effectif fin 2011</b>	Effectif fin 2010	Variation 2011
Employeurs affiliés	<b>1'405</b>	1'381	24

## II Membres actifs et bénéficiaires de rente

	<b>Effectif fin 2011</b>	Effectif fin 2010	Variation 2011
Assurés actifs	<b>13'546</b>	12'836	710
<b>Plans de prévoyance</b>			
Plans enveloppants (plans LPP et plans surobligatoires)	<b>13'228</b>	12'499	729
Plans surobligatoires	<b>318</b>	337	-19
<b>Bénéficiaires de rente</b>			
Dont rentes de vieillesse	<b>945</b>	853	92
Dont rentes d'invalidité	<b>549</b>	549	0
Dont autres rentes	<b>511</b>	481	30

### III Genre de réalisation du but

#### Explication du plan de prévoyance (des plans de prévoyance)

REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. En vertu du règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la Fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier assure au moins les prestations requises par la loi. Il est possible de convenir d'une solution plus étendue avec la commission de prévoyance. Un contrat d'assurance collective a été conclu avec la Mobilière, Société Suisse d'Assurances sur la Vie, Nyon, pour couvrir les risques de longévité, de décès et d'invalidité. Les rentes de vieillesse et de survivants en cours sur la base du contrat d'assurance collective avec la Rentenanstalt/SwissLife, Zurich, résilié au 31 décembre 2007, demeurent auprès de la Rentenanstalt/Swiss Life.

#### Financement, méthode de financement

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier reposent sur la primauté des cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès ou d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par les contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur.

En règle générale, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP, ce qui permet une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance. Les dispositions OPP2 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 impliquent une dérogation aux limites dans les placements bancaires. Le conseil de fondation édictera un règlement de placement correspondant avec des limites dérogeant à l'OPP2 (prudent man rule). Le conseil de fondation fournira une justification d'extension ad hoc, qu'il soumettra à l'autorité de surveillance. Un placement individuel de la fortune en titres peut être décidé pour chaque institution de prévoyance dans le cadre des règlements du conseil de fondation. En ce qui concerne les placements en titres, il convient d'observer pour chaque institution de prévoyance les dispositions de l'OPP2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'entreprise affiliée afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

### IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

#### Confirmation relative à la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que par d'autres dispositions.

Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation en accord avec les principes de la Swiss GAAP RPC 26.

#### Principes comptables et d'évaluation

##### Saisie des opérations

Toutes les opérations sont saisies dans les livres par date de conclusion. Elles sont inscrites au bilan et évaluées selon les principes ci-après. Le bilan est généralement établi sur la base du produit brut. Les différents postes inscrits dans une position du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

##### Monnaies étrangères

Les livres sont tenus en francs suisses. Les placements en monnaies étrangères sont évalués au cours de la banque qui gère les dépôts et inscrits dans les comptes annuels.

##### Liquidités, créances et engagements

Le bilan est établi à la valeur nominale. Des corrections individuelles peuvent être effectuées pour les risques identifiables conformément au principe de prudence. Les évaluations de créances sont fondées sur les appréciations correspondantes ainsi que sur les mesures appliquées pour la surveillance.

##### Titres

Les placements en titres sont inscrits au bilan à la valeur boursière, qui comprend la valeur de marché actuelle avec inclusion des intérêts courus et de l'éventuel revenu accumulé. La valeur boursière peut dépasser la valeur nominale des placements.

##### Comptes de régularisation

L'ensemble des éléments des charges et des produits sont régularisés sur la base de leur caractère significatif et de leur permanence, et inscrits comme comptes de régularisation actifs ou passifs.

##### Provisions non techniques

Une provision est constituée si un événement passé crée, au jour de clôture de l'exercice, une obligation probable justifiée dont le montant est incertain mais estimable. Des rectifications de valeurs ad hoc sont prises en compte sous ce poste pour les risques de pertes identifiables sur l'actif.

**Capital de prévoyance assurés actifs**

Le capital de prévoyance des assurés actifs comprend les obligations financières nominales, conformément au capital d'épargne versé et rémunéré.

**Capital de prévoyance retraités**

Il s'agit d'un effectif restant de retraités non réassurés. Le capital de couverture nécessaire est calculé chaque année par l'expert.

**Provisions techniques**

Les réserves nécessaires sont constituées en accord avec le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Dans son analyse, l'expert évalue les risques qui peuvent résulter de l'activité de prévoyance de la Fondation communautaire, en particulier la longévité, l'invalidité et autres exigences réglementaires.

**Instruments financiers dérivés**

A l'exception de quelques institutions de prévoyance qui proposent une solution individuelle sous forme de titres, la Fondation n'effectue aucun placements dans des instruments financiers dérivés, hormis pour couvrir certains postes stratégiques.

**Modification des principes pour l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes**

Les principes d'établissement du bilan et d'évaluation n'ont pas subi de modification notable par rapport à l'année précédente.

**V Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture****Nature de la couverture des risques, réassurance**

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels de décès, de vieillesse et d'invalidité sont réassurés auprès de La Mobilière, Société Suisse d'Assurances sur la Vie.

**Evolution et rémunération des avoirs de vieillesse dans le cadre du système de primauté des cotisations**

en CHF	2011	2010
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année</b>	<b>954'746'108</b>	886'907'087
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	<b>68'201'183</b>	63'360'375
Distribution de fonds libres des institutions de prévoyance (Bonus)	<b>4'433'795</b>	3'046'574
Libération du paiement des cotisations d'épargne	<b>2'677'520</b>	2'690'205
Versements de libre passage/versements uniques et sommes de rachat	<b>120'312'152</b>	106'787'046
Paiements versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	<b>1'062'082</b>	311'180
Prestations de libre passage en cas de sortie	<b>-93'866'635</b>	-72'863'899
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	<b>-6'887'669</b>	-7'927'351
Départs à la retraite	<b>-42'533'978</b>	-41'271'639
Cas de décès	<b>-3'405'712</b>	-3'684'608
<b>Rémunération du capital de prévoyance des assurés*</b>	<b>18'831'296</b>	17'391'138
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année</b>	<b>1'023'570'142</b>	954'746'108

\*Taux d'intérêt: 2011 à 2.00% / 2010 à 2.00%

**Montant de l'avoir de vieillesse en vertu de la LPP**

en CHF	2011	2010
<b>Capital de prévoyance à la fin de l'année</b>	<b>1'023'570'142</b>	954'746'108
<b>Avoir de vieillesse LPP à la fin de l'année</b>	<b>695'958'583</b>	651'161'505

## Evolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rente

en CHF	2011	2010
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente au début de l'année	<b>230'100</b>	256'155
Paiements de rentes	<b>-32'340</b>	-32'340
Constitution des capitaux de couverture des bénéficiaires de rente	<b>38'926</b>	6'285
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rente à la fin de l'année	<b>236'686</b>	230'100

## Evolution des fonds libres des institutions de prévoyance

en CHF	2011	2010
Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période	<b>20'649'830</b>	18'987'233
Modification résultant des entrées/sorties des institutions de prévoyance	<b>101'061</b>	382'742
Distribution des fonds libres aux assurés	<b>-4'453'392</b>	-2'995'187
Augmentation/réduction résultant des découverts	<b>-116'818</b>	-454'417
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)	<b>3'709'986</b>	4'729'459
Fonds libres des institutions de prévoyance à la fin de l'année	<b>19'890'677</b>	20'649'830

Résultat de la dernière expertise actuarielle  
au 31 décembre 2010

Le rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle a été établi pour la dernière fois par Auxor Actuaries SA, Gland, pour les comptes annuels 2010. Ce rapport indique que la situation financière de la Fondation peut être qualifiée de bonne. Les presta-

tions de la Fondation peuvent être versées grâce à la réassurance au moyen de contrats d'assurance-risque et de provisions adéquates.

## Capitaux de prévoyance et provisions techniques

en CHF	2011	2010
Capital de prévoyance assurés actifs	<b>1'023'570'142</b>	954'746'108
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	<b>236'686</b>	230'100
Provisions techniques	<b>20'352'258</b>	17'073'772
Provision pour excédent de rentes	<b>5'715'000</b>	4'883'000
Provision pour taux de conversion	<b>7'682'000</b>	6'045'073
Provision pour rente de veuve escomptée	<b>54'000</b>	54'000
Provision pour l'âge terme des femmes	<b>454'973</b>	454'973
Provision de longévité	<b>1'183</b>	11'505
Provision pour la compensation des primes	<b>6'445'102</b>	5'625'221
Total du capital de prévoyance et des provisions techniques	<b>1'044'159'086</b>	972'049'980

## Bases techniques et autres hypothèses pertinentes au plan actuariel

Les calculs actuariels pour les provisions techniques sont effectués à l'aide des bases techniques pour les caisses de pension CFA 2000 à un taux d'intérêt s'élevant désormais à 3.0% par an.

Les bases actuarielles pour la réassurance des risques vieillesse, décès et invalidité sont fondées sur les bases techniques des réassureurs.

## Réserves de cotisations des employeurs avec renonciation à l'utilisation

en CHF	2011	2010
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	<b>30'215'573</b>	28'165'632
Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	<b>255'836</b>	255'836
<b>Total de la réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>30'471'409</b>	28'421'468

## Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2

	2011	2010
Degré de couverture selon l'expertise actuarielle	<b>103.2 %</b>	103.5 %

## VI Explications sur le placement de la fortune et son résultat net

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions avec leur propre solution titre

Le conseil de fondation fixe, dans un règlement, les conditions de placement individuel de la fortune des institutions de prévoyance en titres. La fortune est généralement placée dans le cadre de mandats de gestion de fortune confiés à des banques ou, de manière indirecte, dans des fondations de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2. Sur la base de la capacité à prendre des risques des différentes institutions de prévoyance, la commission de prévoyance a le choix, pour l'Asset-Allocation, entre trois modèles de portefeuille avec une part d'actions située entre 17.5% et 42%.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance avec une solution basée sur un compte et pour REVOR fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier.

Le conseil de fondation fixe, dans un règlement, les conditions de l'activité de placement des institutions de prévoyance avec une solution basée sur un compte et pour les réserves et les provisions de REVOR fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier.

### Applications des extensions (art. 50, al. 4 OPP2) avec présentation conséquente du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 1-3 OPP2)

Dans certains instituts bancaires, la limite applicable aux débiteurs individuels est dépassée. Les possibilités d'extension sont définies dans le règlement des placements comme sous-mentionné:

- Valiant Bank AG 30%
- Banque Romande Valiant AG 15%
- Hypothekbank Lenzburg 15%

Les non RBA-Banques apportent la garantie au moyen de la mise en gage de titres en usage dans le commerce conformément au contrôle de solvabilité selon le règlement des placements. Dans les RBA-Banques, les valeurs excédantes sont couvertes par les garanties correspondantes selon réglementation séparée.

Le Conseil de fondation examine régulièrement la qualité des établissements bancaires (RBA-Banques et non RBA-Banques) en s'appuyant sur des facteurs qualitatifs et quantitatifs (comme par ex. la rentabilité, le refinancement/structure du bilan, la situation de risque, la substance). Il arrive à la conclusion que la qualité des établissements bancaires est irréprochable et que les exigences en matière de sécurité et de répartition des risques (selon l'Art. 50, par. 1-3 OPP2) sont respectées.

### Rétrocessions

REVOR fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier atteste qu'elle n'a mandaté pour l'exercice 2011 aucun gestionnaire de fortune indépendant et qu'elle n'a reçu aucune indemnité. Le gestionnaire de fortune de REVOR fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier a rédigé une confirmation écrite datée du 17.02.2012 selon laquelle aucune rétrocession et/ou Finder's Fees n'ont été effectués en 2011.

Pour les institutions de prévoyance avec leur propre solution titre, des confirmations de la part du gestionnaire de fortune concernant la rétrocession sont également disponibles.

### Explication sur la réserve pour fluctuation des valeurs

Les placements sont affectés sur la base des risques inhérents à chacun d'eux. Les taux de risque varient entre 0.7% et maximum 20% selon la catégorie. Les risques de change pour les placements en titres sont couverts par une réserve maximale pour fluctuation des valeurs de 20%. Chaque institution de prévoyance peut décider de sa stratégie de placement et de la répartition des fonds. Le risque résiduel des autres actifs est pris en compte au moyen d'une réserve pour fluctuation des valeurs de 0.7% au maximum de la somme inscrite au bilan.



## Objectif et calcul de la réserve pour fluctuation de valeur

in CHF	Effectif fin 2011	Effectif fin 2010
Réserves pour fluctuation de valeur (RFV)	<b>2'477'034</b>	2'674'659
RFV de la Fondation communautaire pour fluctuation des valeurs des titres	<b>2'652'908</b>	2'860'496
RFV de la Fondation communautaire pour fluctuation des valeurs des actifs	<b>7'886'592</b>	7'337'139
<b>Total des RFV en vertu du bilan</b>	<b>13'016'534</b>	12'872'294
<b>Institutions de prévoyance détenant des titres pour propre compte</b>		
Engagements	<b>25'262'020</b>	27'604'717
Objectifs RFV en % des engagements	<b>10.00 – 20.00 %</b>	10.00 – 20.00 %
RFV comptabilisée en % des engagements	<b>9.81 %</b>	9.69 %
<b>Fondation communautaire</b>		
Titres de la Fondation communautaire	<b>13'264'538</b>	14'302'478
<b>Total actifs</b>	<b>1'126'656'027</b>	1'048'162'722
Objectifs RFV en % des titres	<b>20.00 %</b>	20.00 %
Objectifs RFV en % des actifs	<b>0.70 %</b>	0.70 %
RFV comptabilisée en % des titres	<b>20.00 %</b>	20.00 %
RFV comptabilisée en % des actifs	<b>0.70 %</b>	0.70 %

## Présentation de la fortune par catégorie de placements

in CHF	Structure en % fin 2011	Effectif fin 2011	Structure en % fin 2010	Effectif fin 2010
Liquidités et placements sur le marché monétaire	<b>97.2 %</b>	<b>1'095'275'380</b>	96.5 %	1'011'568'293
Créances	<b>0.3 %</b>	<b>2'813'707</b>	0.3 %	2'851'499
Placements chez l'employeur	<b>0.1 %</b>	<b>988'448</b>	0.1 %	956'979
<b>Titres</b>				
Placements en obligations	<b>0.6 %</b>	<b>7'143'781</b>	1.1 %	11'376'008
Fondations de placements en obligations	<b>0.1 %</b>	<b>1'084'150</b>	0.2 %	1'719'605
Placements en actions	<b>0.1 %</b>	<b>706'994</b>	0.2 %	2'603'897
Fondations de placements en actions	<b>1.0 %</b>	<b>11'267'657</b>	0.9 %	9'964'832
Fondations de placements immobiliers	<b>0.4 %</b>	<b>4'273'320</b>	0.4 %	3'824'303
Placements alternatifs	<b>0.0 %</b>	<b>0</b>	0.0 %	67'299
<b>Total des titres</b>	<b>2.2 %</b>	<b>24'475'902</b>	2.8 %	29'555'944
Participations et prêts Prias Holding SA	<b>0.2 %</b>	<b>2'641'000</b>	0.3 %	2'788'000
Comptes de régularisation actifs	<b>0.0 %</b>	<b>461'590</b>	0.0 %	442'007
<b>Total des actifs</b>	<b>100.0 %</b>	<b>1'126'656'027</b>	100.0 %	1'048'162'722

## Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

en CHF	Effectif fin 2011	Effectif fin 2010
Valeur marchande des placements structurés à caractère dérivé	<b>200'436</b>	301'925

## Explication du résultat net du placement de la fortune

en CHF	Rendement du Ø capital* 2011	Ø capital* 2011	Rendement du Ø capital* 2010	Ø capital* 2010
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1.98 %	1'053'421'837	1.96 %	969'285'830
Titres et participations	-1.71 %	29'730'423	0.64 %	38'898'470
<b>Total des actifs</b>	<b>1.88 %</b>	<b>1'087'409'375</b>	<b>1.91 %</b>	<b>1'012'200'132</b>

\* Le capital moyen se calcule comme suit: (capital de l'année précédente + capital à la fin de l'année)/2

## Explication des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

en CHF	Effectif fin 2011	Effectif fin 2010
Compte courant cotisations des institutions de prévoyance	988'448	956'979
<b>Total des placements chez l'employeur</b>	<b>988'448</b>	<b>956'979</b>

en CHF	2011	2010
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au début de l'année</b>	<b>28'421'468</b>	25'427'587
Versements	4'893'884	3'971'809
Reprise d'institutions de prévoyance	116'260	1'302'337
Utilisation pour le paiement des cotisations	-3'505'519	-2'436'367
Remise à d'autres institutions de prévoyance	-21'682	-362'983
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur*	566'998	519'085
<b>Réserve de cotisations de l'employeur à la fin de l'année</b>	<b>30'471'409</b>	28'421'468

\* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP.

## VII Explication d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

en CHF	2011	2010
<b>Composition compte de régularisation actifs</b>		
Prestations de sortie payées, non traitées au plan technique	82'011	162'749
Autres actifs transitoires	379'579	279'258
<b>Total compte de régularisation actifs</b>	<b>461'590</b>	442'007
<b>Composition compte de régularisation passifs</b>		
Prestations d'entrée payées, non traitées au plan technique	12'780'331	9'634'120
Libération des cotisations d'épargne payées, non traitées au plan technique	731'720	697'386
Autres passifs transitoires	886'080	760'299
<b>Total compte de régularisation passifs</b>	<b>14'398'131</b>	11'091'805

## Participation aux excédents des contrats d'assurance

Durant l'année sous revue, la Mobilière nous a versé la participation légale aux excédents (legal quote) pour l'année d'assurance 2010 à hauteur de CHF 4'495'718.30.

CHF 2'495'718.30 ont été crédités sur les fonds libres des institutions de prévoyance encore existantes, de manière proportionnelle à la prime de risque versée en 2010. La répartition au sein des institu-

tions de prévoyance est effectuée chaque année sur décision de la commission de prévoyance. La différence de CHF 2'000'000 a été affectée aux réserves techniques.

### VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Lors des négociations avec les autorités de contrôle (OFAS et ABSPF), le conseil de fondation a fixé la procédure pour la réduction des dépôts qui dépassent la quote-part de 10 % à certaines banques. La réduction de ces parts sera effectuée par tranche jusqu'au 31.12.2016 au plus tard. L'ABSPF a confirmé cette dérogation aux

conditions suivantes:

- un rapport annuel doit être remis à l'ABSPF sur le projet transfert de client
- les garanties bancaires déposées ne doivent pas courir sur une période plus courte que le délai accordé par l'ABSPF
- dès le 01.01.2007 l'ABSPF se réserve le droit de juger cette dérogation à nouveau.

### IX Autres informations relatives à la situation financière

#### Découvert/Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Un (1) institution de prévoyance est affilié à REVOR fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier avec une sous-couverture d'un montant de CHF 78'630. Les institutions de prévoyance en sous-couverture seront tenues à des mesures d'assainissement. Les mesures prises

en accord avec la fondation communautaire comportent des contributions d'assainissement, le renoncement d'utilisation de réserves de contribution de l'employeur et à des réductions des rémunérations d'intérêts minimales.

#### Explication sur les institutions de prévoyance présentant un découvert

	<b>Effectif fin 2011</b>	Effectif fin 2010
Nombre d'institutions de prévoyance présentant un découvert	<b>1</b>	4
dont, avec un degré de couverture de 90 à 99 %	<b>1</b>	4
dont, avec un degré de couverture de moins de 90 %	<b>0</b>	0
Montant total du découvert des institutions de prévoyance	<b>78'630</b>	195'449
Réserves de cotisations des employeurs avec renonciation à l'utilisation	<b>255'836</b>	255'836
dont montant sollicité pour les découverts	<b>251'344</b>	255'836

#### Renonciation de l'employeur à l'utilisation de sa réserve de cotisations

Les réserves de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation sont indiquées au chapitre V. Elles servent à garantir les découverts et à couvrir la capacité à prendre des risques. Lemontantsollicitépourlesdécouvertsfiguredansletableauci-dessus.

#### Liquidations partielles

Pendant l'année sous revue, quelques états de fait d'une liquidations partielles ont été constaté. Le déroulement a lieu en 2012.

Aucune liquidation partielle n'a eu lieu au niveau de la Fondation communautaire.

### X Evénements postérieurs au jour de clôture de l'exercice

Selon l'OFAS, la transmission de surveillance de REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier sera effective au 12.01.2012. D'après le délai de disposition légal, la prise en charge de la surveillance de l'institution sera effectuée par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations le

20.02.2012 En date du 05.03.2012, le conseil de fondation s'est mis d'accord avec l'ABSPF sur le procédé de la réduction des parts de fortune de certaines banques (voir aussi sous chiffre VIII susmentionné).

## Rapport de l'organe de contrôle



Bericht der Kontrollstelle  
an den Stiftungsrat der  
REVOR Sammelstiftung 2. Säule  
Muri bei Bern

Als Kontrollstelle haben wir die Jahresrechnung (Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang), Geschäftsführung und Vermögensanlage sowie die Alterskonten der REVOR Sammelstiftung 2. Säule für das am 31. Dezember 2011 abgeschlossene Geschäftsjahr auf ihre Rechtmässigkeit geprüft.

Für die Jahresrechnung, Geschäftsführung und Vermögensanlage sowie die Alterskonten ist der Stiftungsrat verantwortlich, während unsere Aufgabe darin besteht, diese zu prüfen und zu beurteilen. Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen hinsichtlich Zulassung und Unabhängigkeit erfüllen.

Unsere Prüfung erfolgte nach den Schweizer Prüfungsstandards, wonach eine Prüfung so zu planen und durchzuführen ist, dass wesentliche Fehlansagen in der Jahresrechnung mit angemessener Sicherheit erkannt werden. Wir prüften die Posten und Angaben der Jahresrechnung mittels Analysen und Erhebungen auf der Basis von Stichproben. Ferner beurteilten wir die Anwendung der massgebenden Grundsätze des Rechnungswesens, der Rechnungslegung und der Vermögensanlage sowie die wesentlichen Bewertungsentscheide und die Darstellung der Jahresrechnung als Ganzes. Bei der Prüfung der Geschäftsführung wird beurteilt, ob die rechtlichen bzw. reglementarischen Vorschriften betreffend Organisation, Verwaltung, Beitragserhebung und Ausrichtung der Leistungen sowie die Vorschriften über die Loyalität in der Vermögensverwaltung eingehalten sind. Wir sind der Auffassung, dass unsere Prüfung eine ausreichende Grundlage für unser Urteil bildet.

Bei einzelnen Schuldern übersteigen die Bankeinlagen die Begrenzungen gemäss Art. 54 Abs. 1 BVV2. Der Stiftungsrat macht im Anlagereglement Gebrauch von der Erweiterung der Anlagemöglichkeiten. Per 31. Dezember 2011 ist die gemäss gültigem Anlagereglement vom 21. September 2011 definierte obere Bandbreite von 30% bei einem Bankinstitut überschritten. Der die Bandbreite von 30% übersteigende Teil ist zu 2/3 durch Bankgarantien sichergestellt. Es besteht ein Abbauplan, welcher vorsieht, dass bis spätestens 31. Dezember 2016 die Bankeinlagen pro Bankinstitut auf eine Quote von 10% des Gesamtvermögens der REVOR Sammelstiftung 2. Säule zuzüglich maximal 100 Millionen Schweizer Franken hinterlegt mit der Garantie einer Schweizer Bank reduziert werden. Wir verweisen auf die Ausführungen unter Ziffer VIII im Anhang der Jahresrechnung.

Gemäss unserer Beurteilung entsprechen die Jahresrechnung, Geschäftsführung und Vermögensanlage sowie die Alterskonten mit Ausnahme des im vorstehenden Absatz dargelegten Sachverhalts dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

PricewaterhouseCoopers AG

Andreas Aebersold  
Revisionsexperte  
Leitender Revisor

Philipp Gasche  
Revisionsexperte

Bern, 8. Mai 2012

Beilage: Jahresrechnung (Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang)

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG ist Mitglied eines globalen Netzwerks von rechtlich selbständigen und voneinander unabhängigen Gesellschaften.

## Organes

### Le Conseil de fondation

#### Représentants patronaux



**Emil Gafner**  
Président  
Directeur de la Clientis Bank Leerau  
5054 Kirchleerau



**Carl von Heeren**  
vice-président  
Directeur d'Ireca SA  
5734 Reinach



**Simon Graa**  
Vice-directeur SB Saanen Bank AG  
SB Saanen Bank AG  
3792 Saanen

#### Représentants des salariés



**Karin Grütter**  
Gestion de projets, Marketing  
Inter-Translations SA  
3001 Bern



**Pia Giger**  
Agente fiduciaire  
Häfliger Treuhand AG  
5043 Holziken



**Cornelia Baumann**  
Secrétaire communale  
Administration communale  
de Wileroltigen  
3207 Wileroltigen

#### Gérance

Thomas Schneeбели

#### Cadres

Peter Oppliger  
Edwald Stampfli  
Beat Lüthi  
Roman Kahr

#### Organe de révision

PricewaterhouseCoopers AG, Bern

#### Expert

ABCON AG, Bern, Monsieur Martin Schnider

#### Domicile

REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier  
Mattenstrasse 8  
3073 Gümligen  
Téléphone 031 359 79 77  
Téléfax 031 359 79 78  
E-mail: revor@primanet.ch  
Internet: www.revor.ch

#### Adresse postale

REVOR Fondation communautaire 2<sup>e</sup> pilier  
Case postale 5365  
3001 Berne

